

26/01/2010-[19:13] - AFP

TOULOUSE, 26 jan 2010 (AFP) - Le tribunal administratif de Toulouse a annulé mardi l'arrêté de reconduite à la frontière pris par la préfecture de Corse du Sud concernant 19 Kurdes, membres d'un groupe de 123 réfugiés kurdes de Syrie arrivés clandestinement en Corse vendredi.

Toutes les décisions de reconduite à la frontière ont été annulées.

Le juge a retenu le défaut d'examen de la situation personnelle, le détournement de procédure et le fait qu'ils souhaitent demander l'asile", a déclaré à l'AFP un des avocats des 123 Kurdes, Me Julien Brel. *"Ils vont être convoqués à partir de (mercredi) pour retirer à la préfecture le dossier de demande d'asile et se voir délivrer une autorisation provisoire de séjour. C'est une nouvelle procédure commence"*, a ajouté l'avocat. "Le tribunal administratif, souligne Me Brel, a rappelé les principes élémentaires du droit d'asile au ministère de l'Immigration". La veille, le juge des libertés et de la détention avait ordonné la libération des 19 Kurdes du centre de rétention administrative de Toulouse-Cornebarrieu, où ils avaient été placés samedi, une mesure également prise par les JLD de Nîmes, Marseille, Lyon et Rennes. Les 6 familles ont été logées lundi soir dans quatre hôtels de Toulouse et les enfants devaient être rapidement scolarisés.

Rémi Cochard